

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants des organes

subsidiaires et autres élections : élection

de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

**Lettre datée du 4 mars 2008 adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Slovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République slovaque a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, qui aura lieu lors de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale en mai 2008 (voir annexe).

Vous trouverez ci-joint un exposé des engagements que la République slovaque a pris volontairement pour la défense des droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 113 d) de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Michal **Mlynár**



**Annexe à la lettre datée du 4 mars 2008 adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Slovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Engagements pris volontairement par la Slovaquie

La République slovaque est foncièrement attachée à la promotion universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à leur protection. Depuis sa création en 1993, elle défend résolument le respect des principes et des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, l'égalité des nations petites et grandes ainsi que l'application des règles et normes internationales découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents internationaux.

La protection des droits de l'homme, tant au niveau régional que mondial, est un élément important de la politique étrangère de la Slovaquie. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pendant la période 2006-2007, la République slovaque a appuyé la création du Conseil des droits de l'homme afin de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies. La Slovaquie considère que le respect des droits de l'homme, les principes d'une bonne gestion des affaires publiques et la primauté du droit sont essentiels pour prévenir les crises et les conflits.

En présentant sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, la République slovaque cherche essentiellement à jouer un rôle positif et constructif en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. La Slovaquie n'a jamais été membre de l'ancienne Commission des droits de l'homme et n'a pas été membre du Conseil des droits de l'homme jusqu'ici. Elle est fermement convaincue qu'un renouvellement équitable des membres du Conseil est essentiel. Si elle est élue, elle est déterminée à participer activement aux activités du Conseil et à contribuer à renforcer la position du Conseil dans la hiérarchie des Nations Unies.

Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale dote le Conseil des droits de l'homme des moyens nécessaires pour étudier les questions relatives aux droits de l'homme et prendre des décisions. Le Conseil devrait intervenir rapidement en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et examiner les mesures qu'il convient de prendre pour remédier à la situation. Les recommandations formulées par le Conseil devraient porter essentiellement sur la recherche de solutions pratiques visant à obtenir les résultats concrets à l'aide de mesures à exécuter en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales et les pays intéressés.

Considérant que les droits de l'homme sont indivisibles, étroitement liés et interdépendants, la République slovaque défend le principe de l'égalité des droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux, y compris le droit au développement. C'est pourquoi elle attache une importance particulière aux questions d'insertion sociale, d'élimination des préjugés sociaux et culturels et de l'encouragement de la tolérance raciale et religieuse.

Soulignant l'importance des conclusions du Sommet du Millénaire, tenu en 2000, et des objectifs du Millénaire pour le développement, la République slovaque considère qu'il est nécessaire d'accorder l'attention voulue au développement de la pratique d'une bonne gestion des affaires publiques, de la primauté du droit et de la protection des groupes vulnérables et marginalisés, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques.

La République slovaque est partie à pratiquement tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Conformément à l'article 7 (5) de sa constitution, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales prévalent sur les lois slovaques et sont directement applicables en tant que « traités auto-exécutaires ».

La Slovaquie est partie à six instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies et aux protocoles facultatifs s'y rapportant, à savoir :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles facultatifs;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Protocole facultatif s'y rapportant;
- Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs.

En ratifiant les instruments susmentionnés, la République slovaque n'a formulé aucune réserve aux obligations souscrites. En septembre 2007, elle a signé deux nouveaux importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et le Protocole facultatif s'y rapportant.

La République slovaque est partie à de nombreux autres traités relatifs aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et pénal, notamment au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, aux quatre Conventions de Genève et aux trois protocoles additionnels qui s'y rapportent et aux instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par le Conseil de l'Europe.

La République slovaque coopère pleinement aux procédures spéciales du Conseil et a été l'un des premiers pays – dès mars 2001 – à se déclarer prêt à accueillir en permanence les missions envoyées à ce titre.

Soulignant l'importance de la protection **internationale** des droits de l'homme, la République slovaque **prend volontairement** les engagements suivants :

- Participer activement aux activités et aux délibérations du Conseil en vue de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous;

- Favoriser un dialogue authentique et la coopération entre tous les États membre du Conseil afin de faire véritablement et concrètement progresser la protection des droits de l'homme;
- Contribuer au renforcement des nouveaux mécanismes du Conseil – procédures spéciales, procédures d'examen de plaintes et Comité consultatif;
- Participer activement à l'examen périodique universel qui, comme le souhaite la Slovaquie, devrait devenir un processus coopératif ouvert à tous dont les résultats comprendraient des recommandations constructives destinées aux États Membres, fondées sur le principe de l'égalité de traitement et spécifiant les domaines dans lesquels pourraient être développés le renforcement des capacités et l'assistance technique;
- Appliquer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil et ses organes, notamment en réaffirmant la validité de son invitation permanente à accueillir les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales;
- Coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appuyer ses activités;
- Promouvoir la coopération entre le secteur public et la société civile en faisant participer des organisations non gouvernementales aux activités du Conseil;
- Militer en faveur de la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies et encourager activement les pays qui n'y sont pas encore parties à le devenir;
- Participer à l'élaboration de nouvelles normes internationales et de nouveaux instruments dans le domaine des droits de l'homme, notamment à l'amélioration du fonctionnement des mécanismes existants;
- Coopérer avec les organes conventionnels des Nations Unies et œuvrer pour que les rapports périodiques que doivent leur présenter les pays soient soumis sans retard;
- Mener à terme, pendant la durée de son mandat au Conseil, le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Partager son expérience de la mise en place de structures démocratiques et d'institutions de défense des droits de l'homme et faire part de son savoir-faire dans ce domaine aux pays en transformation qui le souhaitent.

La République slovaque a récemment connu de profonds changements relatifs au rétablissement de la démocratie dans le pays et, pendant cette période, a mis en place, au niveau national, un régime de protection des droits de l'homme de qualité. Lorsqu'elle a été constituée en État souverain en 1973, les garanties légales concernant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été inscrites dans la Constitution de la République slovaque.

Un vaste cadre législatif et institutionnel pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens est actuellement en place en Slovaquie. La Constitution slovaque stipule que toutes les personnes se trouvant

sur le territoire de la République sont libres et égales en dignité et en droits. Les droits fondamentaux et les libertés fondamentales sont garantis en Slovaquie à tous les individus, indépendamment de leur statut tel que spécifié dans la Constitution.

Au niveau gouvernemental, les questions de droit de l'homme relèvent de la compétence du Vice-Premier Ministre chargé de la société du savoir, des affaires européennes, des droits de l'homme et des minorités. Le Conseil gouvernemental pour les minorités nationales et les groupes ethniques exerce des fonctions consultatives auprès du Gouvernement au sujet des questions relatives aux minorités nationales et à l'application des traités internationaux. Afin de mettre en place un cadre institutionnel pour traiter concrètement les problèmes de la minorité tzigane, la fonction de plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés tziganes a été créée en 1999. Au niveau parlementaire, les questions de droit de l'homme sont examinées par le Comité parlementaire pour les droits de l'homme, les nationalités et la condition de la femme, qui est notamment chargé de veiller à ce que les projets de loi soient conformes aux dispositions constitutionnelles et aux engagements internationaux.

En créant la fonction de médiateur, qui porte le titre de « Défenseur public des droits », la Slovaquie a mis en place un mécanisme de contrôle indépendant chargé de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés. Pendant les cinq premières années de son existence, le Bureau du Défenseur public des droits s'est déjà révélé un instrument efficace de contrôle non judiciaire du respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des personnes physiques et morales en ce qui concerne les décisions, les actions ou l'inaction des autorités administratives.

En 1993, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a été créé avec le statut d'institution nationale de défense des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Il est notamment compétent pour fournir une assistance juridique aux victimes d'actes de discrimination et d'intolérance et jouit donc au sein de l'Union européenne du statut d'institution spécialisée antidiscrimination, soit ce que l'on appelle un organisme pour l'égalité de traitement.

Afin de renforcer la protection des droits de l'homme au **niveau national**, la République slovaque prend **volontairement les engagements suivants** :

- Continuer à développer son cadre institutionnel et ses politiques nationales concernant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en s'appuyant sur l'expérience acquise par les organes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes;
- Continuer à appliquer son plan d'action pour la prévention de toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance, afin de construire un État tolérant et démocratique, de promouvoir une société multiculturelle et de prévenir la discrimination sous toutes ses formes;
- Renforcer, dans les textes et dans les faits, la protection des droits des enfants et des femmes, et élaborer des programmes spécialement conçus à cette fin;
- Élaborer un plan d'action national en faveur des enfants, afin de donner suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels des Nations Unies compétents;

- Créer des mécanismes efficaces pour prévenir le trafic des êtres humains et y mettre fin, et s'acquitter des tâches prévues dans le Plan d'action national pour combattre le trafic des êtres humains;
 - Augmenter le volume de l'aide publique au développement qu'elle accorde aux pays qui en ont le plus besoin, notamment l'assistance qu'elle fournit au moyen de projets axés sur la mise en place d'institutions démocratiques et la protection des droits de l'homme;
 - Informer l'opinion des activités entreprises par les organismes internationaux dans le domaine des droits de l'homme et lui faire connaître leur évaluation de la situation relative aux droits de l'homme dans la République slovaque (en publiant les résultats de la présentation des rapports périodiques aux organes conventionnels, etc.);
 - Appuyer les activités d'institutions indépendantes, en particulier le Défenseur public des droits et le Centre national slovaque pour les droits de l'homme, et orienter davantage leurs activités vers les solutions à apporter aux problèmes concrets que connaissent nos citoyens, l'élimination de l'inégalité de traitement et de la discrimination ainsi que vers la sensibilisation de l'opinion aux questions relatives aux droits de l'homme.
-